

MAIRIE DES ALLUES  
73550 MERIBEL

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 16 mars 2015**

<b>1. TRAVAUX</b>	<b>15</b>
1. Modification des règlements intérieurs des salles de la Maison des Générations	15
<b>DELIBERATION N° 9/2015</b>	<b>15</b>
<b>2. FINANCIER - BUDGETAIRE</b>	<b>16</b>
1. Remboursement de frais de représentation au maire	16
<b>DELIBERATION N° 10/2015</b>	<b>16</b>
<b>3. SOCIAL - SCOLAIRE</b>	<b>16</b>
1. Fusion des écoles maternelle et élémentaire de Méribel	16
<b>DELIBERATION N° 11/2015</b>	<b>16</b>
<b>4. URBANISME</b>	<b>17</b>
1. Approbation de la reprise de la révision n° 3 du PLU	17
<b>DELIBERATION N° 12/2015</b>	<b>17</b>
<b>5. PERSONNEL</b>	<b>22</b>
1. Avancements de grades 2015 / Modification du tableau des emplois	22
<b>DELIBERATION N° 13/2015</b>	<b>23</b>
<b>4. DIVERS</b>	<b>28</b>
1. Renouvellement de la dénomination de Commune Touristique	28
<b>DELIBERATION N° 14/2015</b>	<b>28</b>
2. Piste des villages	29
3. Cabinet médical de la Chaudanne	29

PRESENTS

Mmes. MM. Maxime BRUN, Thierry CARROZ, Victoria CESAR, Marie-Noëlle CHEVASSU, Alain ETIEVENT, Thibaud FALCOZ, Bernard FRONT, Gérard GUERVIN, Joseph JACQUEMARD, Audrey KARSENTY, Anaïs LAISSUS, Martine LEMOINE-GOURBEYRE, François-Joseph MATHEX, Thierry MONIN, Christian RAFFORT, Emilie RAFFORT, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE, Carole VEILLET

EXCUSES ou ABSENTS

Mme. M.

Madame Emilie RAFFORT est élue secrétaire de séance.

## **1. TRAVAUX**

### **1. Modification des règlements intérieurs des salles de la Maison des Générations**

#### ***DELIBERATION N° 9/2015***

Monsieur l'adjoint délégué aux travaux expose :

Une délibération de 2004, modifiée en 2009, fixe les tarifs de location pour les salles de la Maison des Générations, et détermine le règlement intérieur.

De nouveaux ajustements seraient nécessaires pour les règlements intérieurs de la Salle des Fêtes et de la Salle Espace Jeunes :

- A la demande de la perception, les procédures de mise en recouvrement des locations ont été modifiées : la commune ne peut plus encaisser des chèques de location. Le paiement doit s'effectuer directement au trésor public par le biais d'un avis de somme à payer.
- Lorsqu'il est constaté à l'état des lieux sortant l'absence ou la casse de mobilier, d'appareil, d'ustensile de cuisines ou de vaisselle, un devis sera alors demandé à une entreprise d'équipement hôtelier qui devra être accepté par le locataire. Le chèque de caution ne sera rendu qu'après signature du devis et règlement direct par le locataire.
- A la demande de la commission de sécurité, un service de sécurité doit être assuré lors des manifestations. Il s'agit notamment de faire connaître et d'appliquer les consignes de sécurité en cas d'incendie. Il est proposé d'instaurer une convention qui sera signée lors de l'état des lieux entrant entre le gardien et le locataire afin que le responsable de la location ait connaissance des consignes de sécurité incendie de l'établissement.
- Les chèques de caution pour la salle espace jeunes seront diminués proportionnellement à sa surface soit : 200 € si des dégâts sont constatés (700 € précédemment) et 100 € pour le ménage (300 € précédemment).
- Le locataire devra signer le règlement intérieur au moment de la réservation.

Je vous propose :

- d'APPROUVER la modification des règlements intérieurs des salles de la Maison des Générations

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué, et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : STM

## **2. FINANCIER - BUDGETAIRE**

### **1. Remboursement de frais de représentation au maire**

#### ***DELIBERATION N° 10/2015***

Monsieur l'adjoint aux finances expose :

La Loi n° 92-108 du 3 février 1992 a défini le statut de l'élu local. Il est notamment rappelé aux articles L 2123-8 et L 2123-9 du CGCT qu'ils peuvent bénéficier du remboursement des frais de mission et des frais de représentation comme pour les fonctionnaires territoriaux ou aux frais réels. Dans ce dernier cas, le Conseil Municipal doit se prononcer.

Je vous propose d'approuver le remboursement à Monsieur le maire de frais divers occasionnés par des déplacements et dont le montant total s'élève à 650.80 €.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué, et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : sces ad, compta

## **3. SOCIAL - SCOLAIRE**

### **1. Fusion des écoles maternelle et élémentaire de Méribel**

#### ***DELIBERATION N° 11/2015***

Monsieur l'Adjoint délégué aux affaires scolaires expose :

Actuellement, Méribel possède deux groupes scolaires :

- la maternelle accueillant les enfants de petite et moyenne-section avec une classe,
- l'élémentaire accueillant les enfants de la grande section au CM2 avec trois classes.

Les effectifs des maternelles (petite et moyenne section) sont continuellement en baisse, (15 élèves pour l'année scolaire 2014/2015). Ce faible effectif met en péril le maintien de cette classe et donc de la maternelle de Méribel.

Les directrices des deux groupes scolaires ont formulé une demande à la commune afin qu'ils soient fusionnés et ce, dans le but d'éviter une fermeture de classe.

L'article L 2121-30 du CGCT permet au conseil municipal de décider « de la création et de l'implantation des écoles et des classes élémentaires et maternelles d'enseignement public ».

La maternelle et l'élémentaire de Méribel peuvent être regroupées, formant ainsi un seul et unique groupe scolaire administrativement.

Un poste de directrice sera supprimé.

L'enseignement de la classe de maternelle sera dispensé dans les locaux actuels (bâtiment maternelle).

La commission permanente du 26 janvier 2015 a donné un avis favorable à cette fusion.

L'Inspecteur de l'Education Nationale pour la circonscription de Moûtiers a donné un avis très favorable le 11 mars 2015.

Je vous propose :

- d'accepter la fusion administrative entre la maternelle et l'élémentaire de Méribel,
- de nommer ce nouveau groupe scolaire : Groupe scolaire de Méribel,
- de m'autoriser à signer tous documents relatifs à cette fusion.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué, et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : sce foncier gestion du patrimoine

*Lors du débat, on constate que les classes des Allues sont surchargées alors que celles de Méribel ont un effectif en diminution. Il est dommage de ne pas pouvoir équilibrer ces effectifs entre les deux groupes scolaires.*

*Il est précisé au conseil municipal que c'est la carte scolaire qui répartit les enfants selon leur domicile, avec possibilité de dérogations.*

## **4. URBANISME**

### **1. Approbation de la reprise de la révision n° 3 du PLU**

#### ***DELIBERATION N° 12/2015***

*En l'absence de Thierry CARROZ, Alain ETIEVENT, Joseph JACQUEMARD, Victoria CESAR, Emilie RAFFORT, Christian RAFFORT, François-Joseph MATHEX*

Monsieur le Maire expose :

Après avoir décidé la reprise de la révision n°3 après annulation de la précédente délibération par le tribunal administratif de Grenoble, nous avons arrêté le PLU le 1<sup>er</sup>/10/14

Lors de cette délibération d'arrêt les principes de la démarche avaient été rappelés :

« Ainsi ce qui a été écrit le 14/10/2010 reste d'actualité :

« Cette révision a un caractère limité, mais elle ouvre des perspectives pour l'avenir :

- ✓ Il s'agit d'une révision limitée, car l'essentiel des dispositions consiste à créer des zones « AU strict », dont le déblocage nécessitera des études, notamment pour doter les zones concernées des VRD nécessaires. Lorsque cette phase sera réalisée, nous devons alors engager une révision simplifiée ou une modification du PLU pour que les zones deviennent opérationnelles.
- ✓ Elle ouvre des perspectives d'avenir, car le déblocage des zones AU permettra d'une part de répondre au besoin de résidences principales (une dizaine par an) et d'autre part, au besoin de création de lits nouveaux dans la limite de 5% de la capacité actuelle (1900 lits) pour maintenir l'outil de travail de la vallée, tout en apportant une réponse aux artisans avec une zone d'activité.
- ✓ Si les évolutions n'ont pas d'impact sur l'environnement classé de la vallée, l'ouverture de zones d'habitat ou artisanales réduit mathématiquement les zones N et A. Cependant, à la suite des échanges avec les structures représentant l'activité agricole, une zone a été supprimée, une a été modifiée d'une part pour augmenter la densité et d'autre part pour prévoir une route en direction de secteurs sans intérêt agricole.

Je vous rappelle que notre PLU n'a pas modifié le domaine skiable.

Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation s'accompagne de la mise en place de ressources complémentaires adéquates.

La commission des travaux et nos représentants au syndicat des Dorons ont également pu vérifier que notre projet de PLU était conforme aux capacités actuelles de la station d'épuration intercommunale.

En conclusion, le PLU que je vous présente avec la Commission d'urbanisme :

- Comporte des évolutions limitées tout en ouvrant des perspectives d'avenir ;
- Intègre les évolutions législatives en matière d'urbanisme. Les extensions nouvelles d'habitat principal sont situées à proximité du village, afin de bénéficier des équipements publics. Celle à vocation touristique est située à proximité du centre de la station.
- Intègre les conclusions des études de risques qui ont été conduites sur les zones urbanisées ou à urbaniser.
- Intègre la nécessité de prendre en compte les déplacements (ER pour les arrêts de car pour les nouvelles zones, développement à proximité des services ou des commerces...).
- Ne modifie pas le domaine skiable.

Naturellement, l'ensemble de ces points ne trouve pas sa traduction que dans le PLU, mais ce dernier doit permettre la mise en place de nos politiques globales. Ainsi, la question des déplacements que nous avons fait évoluer en 2008, trouve sa principale traduction dans les dispositions financières que nous avons acceptées pour améliorer le service, mais également dans le PLU lorsqu'il réserve des espaces pour des liaisons piétonnes urbains (poursuite du programme de trottoirs) ou interurbains (ER pour chemin de liaison entre Méribel et Méribel Village).

*Le PLU n'est pas une finalité en soi, mais le moyen d'atteindre nos objectifs. Ce n'est donc qu'une étape pour les atteindre ».*

*Par rapport à cette présentation, les éléments nouveaux sont les suivants :*

- *Réalisation d'une étude environnementale ;*
- *Intégration des critiques du tribunal administratif à l'exception des éléments sur lesquels la commune a fait appel ;*
- *Mise en conformité du PLU avec le Grenelle,*
- *Intégration des éléments de la Loi ALUR d'application immédiate (suppression du COS, encadrement des STECAL).*

*La mise en œuvre d'une évaluation environnementale du PLU s'est traduit principalement par :*

- *Tramage du périmètre Natura 2000 au titre de l'article L123.1.5 III 2°,*
- *Tramage des corridors écologiques au titre de l'article L123.1.5 III 2°,*
- *Zonage des zones humides en indice « zh ».*

*La prise en compte des principaux éléments de critiques du tribunal administratif est traduite de la manière suivante :*

- *Suppression des « loc » (secteurs où les petits locaux de stockage étaient autorisés),*
- *La délivrance d'une autorisation d'urbanisme n'est plus conditionnée :*
  - o *En Ua, à la production d'un relevé de géomètre,*
  - o *Pour les hôtels, à un conventionnement,*
  - o *En zone naturelle, à une notice concernant les risques naturels.*
- *Zone « e » : la notion de logement de fonction est remplacée par logement de gardiennage avec une surface autorisée réduite,*
- *Ajustement de l'OAP des Brames (le nombre de lots doit être compatible avec les VRD existantes),*
- *Remplacement de la zone non-aedificandi du Mottaret par une zone N. »*

Depuis les personnes publiques associées et l'Etat ont émis leur avis sur le projet de PLU. Une réunion le 03/03/2014 avec l'Etat a permis de finaliser les points qui doivent être repris. Par ailleurs l'enquête publique s'est déroulée du 12 janvier au 12 février. Les conclusions du commissaire enquêteur sont favorables (PJ2).

J'attire cependant votre attention sur l'analyse du commissaire enquêteur (PJ3), notamment sur les diverses démarches qu'il a reçues sur Méribel Village. Ainsi que vous avez pu le lire, il indique qu'en se plaçant sur le seul plan de l'urbanisme, la seule objection selon lui recevable pour le maintien du classement en zone non constructible des parcelles de monsieur TOURNERY, est que la ZAC de Méribel Village n'est pas supprimée à ce jour.

Le commissaire enquêteur ne réfute pas les observations contraires à la demande de Monsieur TOURNERY présentées par d'autres propriétaires de la ZAC. Par contre, il relève que dans la mesure où ceux ci font valoir « l'existence contractuelle d'une zone non-aedificandi certifiée par des actes privés » et qu'en droit français il y a séparation des différentes juridictions, ces observations ne peuvent pas être prises en compte dans le cadre de la présente révision. Il appartiendra donc aux propriétaires concernés de saisir, en tant que de besoin, les juridictions civiles, étant entendu que les autorisations en matière d'urbanisme sont par principe délivrées sous réserve des droits des tiers.

En conclusion et pour ce qui le concerne, le commissaire enquêteur ne demande pas à la commune la modification du dossier, précisant que ces questions doivent être tranchées par la justice, qui est saisie.

Il importe d'ajouter que le jugement du 22 avril 2014, objet d'un appel actuellement pendant, ne s'est pas prononcé sur la question de l'absence de suppression de la ZAC MERIBEL VILLAGE, qu'il tient au contraire pour achevée ; si bien que sur ce point, la révision actuelle restera d'actualité en toute hypothèse sur le terrain urbanistique, alors que pour le surplus, les propriétaires privés devraient engager devant la justice privée les démarches nécessaires à la protection de leurs droits contractuels.

Par ailleurs la réunion technique du 03/03/15 avec les services de l'Etat a permis de conclure au caractère complet de la partie alimentation en eau potable de la vallée.

Ainsi le projet arrêté le 1<sup>er</sup> octobre a été modifié :

### **Premièrement afin de tenir compte des demandes de l'Etat sur les points suivants :**

- **Les corridors écologiques :**

L'Etat, dans son avis, a émis comme remarques que certains corridors écologiques du Schéma régional des Corridors Ecologiques n'étaient pas représentés sur le plan de zonage. La commune a choisi de représenter sur le plan, les corridors écologiques au sens strict du terme, assorti de prescriptions mais de ne pas représenter les continuités écologiques qui n'appellent pas de traduction réglementaire. Pour autant, afin de ne pas écarter ces notions du PLU, une OAP thématique reprenant la carte de la Biodiversité/dynamique écologique, assortie d'une note sur les corridors et continuités écologiques, est ajoutée (OAP n°20).

les zones N et A situées sur les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques permettent bien d'atteindre les objectifs qui sont de permettre les déplacements de la faune sauvage.

- **Classement en zone N, de secteurs U, indicé « Zn » inconstructibles au PIZ**

L'Etat demandait le classement en zone N d'un ensemble de secteurs classés en zone U indice « Zn » au PIZ. IL est convenu de tirer dans la révision n°5 toutes les conclusions du PPRN qui est prescrit. Cependant deux secteurs sont d'ors et déjà modifiés :

Zone U des Rebattieres (village du Villaret) où le projet est réalisé et zone U de l'ancien lotissement des Brames (parcelle communale à côté d'un chalet réalisé)

- **Secteur restaurant d'altitude de Le Bois** (en zone N(rsp) sur le projet arrêté) : conformément aux engagements pris lors de la réunion de la commission départementale de consommation de l'espace agricole, le secteur du restaurant d'altitude « le Plan de l'Homme » est supprimé dans l'approbation du PLU. Son nouveau classement sera donc Ns au lieu de Nsr. Naturellement la commune de Le Bois, propriétaire de ces terrains, a été informée de ces dispositions.

- **Règlement :**

la rédaction de la transposition du PIZ dans le règlement a été modifiée :

Les articles 2 et du règlement indiquait « z » secteur concerné par des risques naturels faibles. [...] les pétitionnaires devront se référer aux recommandations et mesures constructives indiquées dans le PIZ joint en annexe du rapport de présentation, pour information.

« za » secteur concerné par des risques naturels moyens. [...] les pétitionnaires devront se référer aux prescriptions, recommandations et mesures constructives indiquées dans le PIZ joint en annexe du rapport de présentation, pour information.»

L'article 3 des dispositions générales est mis en concordance avec les articles 2 avec la reprise de la rédaction « z » secteur concerné par des risques naturels faibles. [...] les pétitionnaires devront se référer aux recommandations et mesures constructives indiquées dans le PIZ joint en annexe du rapport de présentation, pour information.

« za » secteur concerné par des risques naturels moyens. [...] les pétitionnaires devront se référer aux prescriptions, recommandations et mesures constructives indiquées dans le PIZ joint en annexe du rapport de présentation, pour information.»

**Le terme « pour information » qui tendait à minimiser la portée du PIZ dans les articles 2 des zones U et AU, a été supprimé, et l'article 3 des dispositions générales reprend la rédaction des articles 2.** Cette rédaction est conforme à la pratique existante de l'instruction des demandes d'autorisation d'utilisation du sol.

• **Assainissement non collectif**

Les articles 4 du règlement ont été complétés sur le thème de l'assainissement non collectif comme suit : « dans les zones d'assainissement non collectif les demandeurs doivent mettre en œuvre un dispositif conforme à la réglementation en vigueur et se soumettre au contrôle (en phase concertation, réalisation et fondement) du SPANC. »

• **Rapport de présentation :**

Il a été complété avec les données de consommation de l'espace préparées pour la CDCEA ainsi qu'avec le complément au résumé non technique.

**Deuxièmement en fonction des conclusions du commissaire enquêteur sur les points suivants :**

- L'Orientation Aménagement Particulière n°19, dans le PLU arrêté, prévoyait les affectations autorisées suivantes :
  - Une résidence de tourisme classée
  - Un hôtel
  - Des commerces, bars, restaurants pour une surface de plancher minimale de 400 m<sup>2</sup> (nous en prévoyons 563 m<sup>2</sup>)
  - Des logements pour les saisonniers

Durant l'enquête publique la SNC Méribel Premium a demandé à ce que l'OAP soit complétée afin d'autoriser la réalisation d'un spa, ouvert au public. Le groupe de travail communal avait émis un avis favorable.

**Les affectations autorisées dans l'OAP 19, page 37, sont donc complétées dans le dossier d'approbation par :**

**Les activités économiques de loisirs (spa,...) dans le dossier d'approbation du PLU.**

- Le PLU arrêté, dans son OAP 14 Creusat, prévoit que ce secteur peut s'ouvrir à l'urbanisation par tranches fonctionnelles. Durant l'enquête publique les propriétaires de la première sous-zone à l'entrée de la zone AU stricte de la Creusat, ont signé un engagement de projet urbain partenarial avec la commune (délibération n° 8/15 du 29/01/2015).

Le projet de cette sous zone « Creusat 1a » garantit la fonctionnalité sans préjudice pour l'urbanisation future du reste de la zone. Ces propriétaires ont manifesté auprès du commissaire enquêteur leur souhait de voir cette zone classée en AU souple à l'approbation.

Les conditions d'engagement du PUP et de fonctionnalité étant réunies, le plan du PLU sera modifié avec la création d'une zone AU souple sur le secteur de la Creusat 1a.

Le dossier complet du PLU est à la disposition du conseil municipal au service urbanisme. Les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur ont été transmis à l'ensemble du conseil municipal.

Je vous rappelle que, dès notre décision du 7 août 2014, nous avons indiqué que la reprise du PLU n° 3 constituait une première étape pour dépasser les problèmes découlant de l'annulation. Mais nous



nous engageons également à lancer la révision n° 5 dans la foulée pour intégrer les demandes des administrés (notamment ceux de la révision n° 4, qui a été interrompue) et intégrer notre programme et nos perspectives à 10 ans sur notre territoire. Les contacts ont déjà été pris avec l'Etat, une première réunion est programmée pour la fin du mois. Elle permettra de préciser les études complémentaires qui doivent être engagées et de connaître les demandes de l'Etat pour cette nouvelle révision.

Ainsi, au vu de l'ensemble de ces éléments, je vous invite à approuver le PLU.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du maire, et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : urbanisme

Il est précisé que les pièces suivantes ont été remises au conseil municipal avec le projet de délibération et la convocation

- Délibération 94/2014 du 01/10/2014 d'arrêt de la reprise de la révision n° 3 du PLU
- Conclusions du commissaire enquêteur
- Rapport du commissaire enquêteur

*Lors du débat et en réponse à certaines questions, le maire indique :*

- *La fin de cette reprise de révision n° 3 permettra d'engager la révision n° 5 pour laquelle une réunion est prévue entre la commission d'urbanisme et les services de l'Etat, M Jacques Lafon, le 30 mars prochain. Suivra une réunion du conseil municipal afin de préparer cette révision pour les 10 à 15 ans à venir.*
- *Conformément à ce qui a été indiqué depuis le mois d'aout, l'ensemble des demandes des privés de la révision n° 4 sera repris automatiquement dans la révision n° 5 et étudié ; le commissaire enquêteur dans son rapport a pris position sur les demandes des personnes qui se sont manifestées pendant l'enquête.*
- *Si l'annulation du PLU 2011 a fait perdre un an à la collectivité, tous ceux qui affirment que l'acte de construire a été bloqué dans la vallée commettent une erreur. Vous avez pu constater que des permis ont été délivrés. La gêne a surtout été importante pour les zones d'habitat principal.*

*Le maire propose d'organiser une réunion de vulgarisation de l'ensemble des sigles et des règlements d'urbanisme pour le conseil municipal. Il charge Aurélie Meignan de cette mission. Il s'agit d'un travail pédagogique.*

*Il précise, par ailleurs, qu'il y a aujourd'hui une discussion sur le CES (coefficient d'emprise au sol) pour l'ancien lotissement de la SFVA. C'est une des questions qui pourrait être traitée lors des débats de la révision n° 5. Une procédure plus rapide qu'une révision serait envisageable en cas de nouvelle orientation du conseil municipal.*

## **5. PERSONNEL**

### **1. Avancements de grades 2015 / Modification du tableau des emplois**

**DELIBERATION N° 13/2015**

Monsieur le Maire expose :

Plusieurs agents communaux remplissent les conditions requises pour être nommés à un grade supérieur.

La Commission Permanente avait donné un avis favorable sur ces avancements de grades et la commission paritaire du centre de gestion les a inscrits au tableau d'avancement de grades pour l'année 2015.

En conséquence, je vous propose de modifier le tableau des emplois communaux afin d'effectuer les nominations susvisées :

GRADES à d'origine	GRADES à créer
ATTACHE (1)	ATTACHE PRINCIPAL (1)
INGENIEUR (1)	INGENIEUR PRINCIPAL (1)
ADJOINT ADMINISTRATIF de 1ère classe (4)	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2ème classe (4)
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe (1)	ATSEM PRINCIPAL de 2ème classe (1)

*NB : les grades d'origine ne seront effectivement supprimés qu'après avis du Comité Technique.*

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport du maire et le charge, en tous points, de son exécution.

Transmission : sces ad.

PJ : tableau des emplois

**TABLEAU DES EMPLOIS AU 16/03/2015**

SERVICES		SERVICES	TC = temps complet nb heures hebdomadaire si temps non complet	Fonctionnaires	Contractuels	Saisonniers
<b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b>				<b>19</b>	<b>2</b>	
<b>DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES</b>	emploi fonctionnel		TC	1		
<b>DES COMMUNES</b> Catégorie 40/80 000	non pourvu					
IB : 695-HEA IM : 577-821						

<b>DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES</b>	emploi fonctionnel		TC	1		
<b>DES COMMUNES</b> Catégorie 40/150 000						
IB : 650-1015 IM : 543-821						
<b>ATTACHE PRINCIPAL</b>			TC	3		
IB : 504-966 IM : 434-783			TC			
		Comptabilité	TC			
<b>ATTACHE</b>		Foncier	TC	1		
IB : 379-801 IM : 349-658						
<b>REDACTEUR PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> classe</b>		Urbanisme	TC	2		
IB : 404-675 IM : 365-562		Foncier				
<b>REDACTEUR</b>		Comptabilité	TC	1		
IB : 348-576 IM : 326-486						
<b>TECHNICIEN PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> classe</b>		Urbanisme	TC	1		
IB : 350-614 IM : -327-515						
<b>TECHNICIEN</b>	(contractuel)	Informatique	TC		1	
IB : 348-576 IM : 326-486						
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>		Accueil	TC	5		
<b>de 1<sup>ère</sup> classe</b>		Foncier	TC			
IB : 364-543 IM : 338-462		secrétariat général	TC			
		Comptabilité	TC			
		Foncier	TC			
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>		Urbanisme	TC	4		
<b>de 2<sup>ème</sup> classe</b>		Comptabilité	TC			
IB : 348-465 IM : 326-407		Foncier	TC			
		secrétariat général	25/35 <sup>ème</sup>			
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF</b>		Urbanisme	25/35 <sup>ème</sup>	1		
<b>de 2<sup>ème</sup> classe</b>	(contractuelle)	Foncier/accueil	TC		1	
IB : 340-400 IM : 321-363						
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>				<b>11</b>		
<b>DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES</b>	emploi fonctionnel		TC	1		
<b>TECHNIQUES</b> Catégorie 40/80 000						
IB : 550-1015 IM : 467-821						
<b>INGENIEUR EN CHEF</b>			TC	1		
IB : 450-966 IM : 395-783						

<b>INGENIEUR PRINCIPAL</b>			TC	1		
IB : 541-966 IM : 460-783						
<b>TECHNICIEN PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> classe</b>			TC	1		
IB : 404-675 IM : 365-562						
<b>TECHNICIEN PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> classe</b>			TC	2		
IB : 350-614 IM : -327-515			TC			
<b>TECHNICIEN</b>			TC	2		
IB : 348-576 IM : 326-486			TC			
<b>REDACTEUR PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> classe</b>			TC	1		
IB : 404-675 IM : 365-562						
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF de 1<sup>ère</sup> classe</b>			TC	1		
IB : 382-432 IM : 323-382						
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF de 2<sup>ème</sup> classe</b>			TC	1		
IB : 340-400 IM : 321-363			TC	1		
SERVICE ENTRETIEN DE LA MAIRIE				2		
<b>ADJOINT TECHNIQUE de 2<sup>ème</sup> classe</b>	non pourvu		18/35 <sup>ème</sup>	1		
IB : 297-388 IM : 302-355						
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF de 2<sup>ème</sup> classe</b>			16/35 <sup>ème</sup>	1		
IB : 340-400 IM : 321-363						
<b>CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL</b>				<b>27</b>		<b>12</b>
<b>AGENT DE MAITRISE</b>			TC	6		
IB : 348-465 IM : 326-407			TC			
			TC			
			TC			
			TC			
<b>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1<sup>ère</sup> classe</b>			TC	5		
			TC			

IB : 364-543 IM : 338-462			TC			
			TC			
			TC			
<b>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL</b>			TC	1		
<b>de 2<sup>ème</sup> classe</b>						
IB : 348-465 IM : 326-407						
<b>ADJOINT TECHNIQUE</b>	Philippe CHARDONNET		disponibilité			
<b>de 1<sup>ère</sup> classe</b>	Michel KOSATKA		disponibilité			
IB : 342-432 IM : 323-382						
<b>ADJOINT TECHNIQUE</b>			TC	15		
<b>de 2<sup>ème</sup> classe</b>			TC			
IB : 340-400 IM : 321-363			TC			
			TC			
			TC			
			TC			
			TC			
			TC			
			TC			
			TC			
			TC			
			TC			
			TC			
			TC			
			TC			
			5.95/35 <sup>ème</sup>			
			disponibilité			
			disponibilité			
			disponibilité			
			disponibilité			
<b>EMPLOIS SAISONNIERS</b>						
<b>SAISON HIVER 1.12 - 30.04</b>						12
8 polyvalents	IB : 297					
4 chauffeurs	IB : 347					
<b>SAISON ETE 1.06 - 31.10</b>						9
5 polyvalents	IB : 297					
4 patrouilleurs VTT	IB : 297					
<b>SERVICES PARA SCOLAIRES</b>				14	1	
<b>TECHNICIEN</b>			TC	1		
IB : 325-576 IM : 310-486						
<b>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL</b>			TC	1		

<b>de 1<sup>ère</sup> classe</b>						
IB : 347-499 IM : 325-430						
<b>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL</b>			TC	2		
<b>de 2<sup>ème</sup> classe</b>			30/35 <sup>ème</sup>			
IB : 348-465 IM : 326-407						
<b>ADJOINT TECHNIQUE</b>			TC	6		
<b>de 2<sup>ème</sup> classe</b>			13.65/35 <sup>ème</sup>			
IB : 340-400 IM : 321-363			27.65/35 <sup>ème</sup>			
			11.90/35 <sup>ème</sup>			
			22.75/35 <sup>ème</sup>			
			17.50/35 <sup>ème</sup>			
	contractuelle		19.25/35 <sup>ème</sup>		1	
<b>AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES</b>			30.10/35 <sup>ème</sup>	1		
<b>PRINCIPAL de 1<sup>ère</sup> classe</b>						
IB : 364-543 IM : 338-462						
<b>AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES</b>			TC	1		
<b>PRINCIPAL de 2<sup>ème</sup> classe</b>						
IB : 348-465 IM : 326-407						
<b>AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES</b>			24.15/35 <sup>ème</sup>	1		
<b>de 1<sup>ère</sup> classe</b>			20.30/35 <sup>ème</sup>	1		
IB : 342-432 IM : 323-382						
<b>POLICE MUNICIPALE</b>				<b>4</b>		<b>15</b>
<b>CHEF DE POLICE MUNICIPALE</b>			TC	1		
IB : 369-543 IM : 341-462						
<b>BRIGADIER CHEF PRINCIPAL</b>			TC	2		
IB : 359-536 IM : 334-457			TC			
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF</b>			TC	1		
<b>de 2<sup>ème</sup> classe</b>						
IB : 340-400 IM : 321-363						
<b>GARDIENS DE POLICE SAISONNIERS hiver</b>			TC			15
IB : 297 la 1 <sup>ère</sup> année						
IB : 310 à partir de la 2 <sup>ème</sup> année						
<b>AGENCE POSTALE</b>				<b>0</b>		
(ne pas prendre en compte dans l'effectif (2 emplois)						

<b>ADJOINT ADMINISTRATIF</b>			17.50/35 <sup>ème</sup>	1		
<b>de 2<sup>ème</sup> classe</b>						
IB : 340-400 IM : 321-363						
<b>MAISON DES GENERATIONS</b>				<b>1</b>		
<b>ADJOINT TECHNIQUE</b>				1		
<b>de 2<sup>ème</sup> classe (gardien)</b>			TC			
IB : 340-400 IM : 321-363						
<b>OFFICE DU TOURISME</b>				<b>4</b>		
<b>ADJOINT TECHNIQUE</b>				4		
<b>de 2<sup>ème</sup> classe (gardiens)</b>			TC			
IB : 340-400 IM : 321-363			TC			
			TC			
			17.50/35 <sup>ème</sup>			
			disponibilité			
	<b>TOTAL</b>		<b>112</b>	<b>82</b>	<b>3</b>	<b>27</b>

## **4. DIVERS**

### **1. Renouvellement de la dénomination de Commune Touristique**

#### ***DELIBERATION N° 14/2015***

Monsieur le maire expose :

La Commune des Allues a été classée le 18 juin 1969 station de sports d'hiver et d'alpinisme, et par arrêté préfectoral dans la catégorie 20 à 40 000 habitants.

Le 8 juin 2009, la Commune des Allues avait été classée par la Préfecture de la Savoie « Commune touristique » pour une durée de cinq ans.

Ce classement a pu être obtenu à titre dérogatoire car elle dispose d'un office du tourisme classé en 1<sup>ère</sup> catégorie par arrêté préfectoral du 9 décembre 2013.

Ce classement étant caduque depuis le 8 juin 2014, il convient de déposer un dossier de renouvellement de la dénomination de commune touristique, notamment pour continuer de bénéficier de la dotation touristique. Cette dernière, incluse dans la dotation générale de fonctionnement, s'élève pour 2014 à 1 852 443€.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- de solliciter auprès des services de l'Etat, le renouvellement de dénomination de commune touristique pour une durée de 5 ans ;
- de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette demande de renouvellement.

Le Conseil Municipal après délibéré à l'unanimité des membres présents:

APPROUVE le rapport du maire, et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : foncier gestion du patrimoine

## **2. Piste des villages**

En février, la piste des villages était praticable. Or, elle n'a été ouverte qu'un tiers du mois.

Le conseil municipal demande de solliciter Méribel Alpina pour d'obtenir une explication sur cet état de fait. Par ailleurs, Méribel Alpina devrait informer, de manière systématique, la commission du domaine skiable et son président afin de mieux appréhender la situation.

A cette occasion, la piste du daguet (Raffort) est aussi évoquée. Méribel Alpina sera également sollicitée pour connaître sa position. La commune a avancé sur ce dossier en négociant avec des propriétaires, il appartient maintenant à Méribel Alpina de se positionner définitivement.

## **3. Cabinet médical de la Chaudanne**

La délégation de service public du cabinet médical s'achève en 2016.

Le maire a rencontré le Docteur Patrick Schamasch afin d'envisager l'avenir. La commission de DSP sera informée régulièrement de la situation. Pour assurer la pérennité d'un cabinet médical à Méribel il convient en effet de s'inquiéter dès aujourd'hui de ce dossier.



**Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois que dessus ; suivent les signatures :**

<b>Maxime BRUN</b>	<b>Thierry CARROZ</b>	<b>Victoria CESAR</b>
<b>Marie Noëlle CHEVASSU</b>	<b>Alain ETIEVENT</b>	<b>Thibaud FALCOZ</b>
<b>Bernard FRONT</b>	<b>Gérard GUERVIN</b>	<b>Joseph JACQUEMARD</b>
<b>Audrey KARSENTY</b>	<b>Anaïs LAISSUS</b>	<b>Martine LEMOINE-GOURBEYRE</b>
<b>François Joseph MATHÉX</b>	<b>Thierry MONIN</b>	<b>Christian RAFFORT</b>
<b>Emilie RAFFORT</b>	<b>Michèle SCHILTE</b>	<b>Florence SURELLE</b>
<b>Carole VEILLET</b>		